

SEANCE DU 29 JANVIER 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR -Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON -M. FLERET – Mme POUGET
Mme BOURRACHOT – Melle DAJOUX (à partir de la 15^{ème} question) - Mme MANGERET M. DESMYTTER
M. BACQUET– Mme MONMINOUX (à partir de la 10^{ème} question) - - Melle DURAND.

Pouvoirs : M. BRUNNER – donne pouvoir à M. GODART
Mlle DAJOUX donne pouvoir à M. GAUTIER (jusqu'à la 14^{ème} question)
M. SANCELME donne pouvoir à M. FRAISE
Mme MONMINOUX donne pouvoir à Mme HILLAIRAUD (jusqu'à la 9^{ème} question)
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mme POUGET

M. FRAISE est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 10 Décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Avant de traiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire portée en questions diverses : - Prorogation de la T.L.E pour une nouvelle durée de 3 ans

L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de la traiter au cours de la séance.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNÉE 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment « de fixer les droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 30 % des tarifs existants »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2008 révisant les tarifs de la cantine pour l'année 2009,

Vu les tarifs de fourniture des repas appliqués au 1^{er} Janvier 2010 définis par le Conseil d'Administration du Collège Louis Pergaud lors de sa réunion du 17 Novembre 2009 et notifiés à la commune le 10 Décembre 2009,

Considérant l'augmentation portée sur les familles (+ 0,06 € soit + 2,14 % pour la fourniture des repas des enfants des écoles maternelles et primaires),

Rappelant que la fourniture des repas ne constitue qu'un élément du coût de revient du service de la cantine (il doit lui être ajouté les consommations d'énergie, les produits d'entretien, les frais de personnel et la maintenance),

Considérant qu'il ne peut être répercuté aux familles le coût de revient ainsi obtenu,

Vu l'avis du Bureau Municipal émis le 17 Décembre 2009,

Les tarifs de la cantine scolaire sont fixés ainsi qu'ils suivent à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

- Enfants des écoles maternelles et primaires : 2,90 €
- Enseignants : 4,25 €
- Personnel de service de la mairie : 2,24 €
- Autres personnels et personnes de passage : 4,25 €
(hébergement exceptionnel)

Il sera réglé en 2010 au fournisseur de la commune, le Collège Louis Pergaud, la quantité de repas livrés facturés aux prix unitaires définis par son Conseil d'Administration. Seront portés en avantage en nature les repas pris sur place pendant le service par le personnel municipal.

1- 2 - APPROVISIONNEMENT SEMESTRIEL DES SERVICES MUNICIPAUX EN PAPIER PHOTOCOPIEUR – EXERCICE 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation engagée de gré à gré auprès de différents fournisseurs pour l'approvisionnement semestriel des services municipaux en papier photocopieur,

Vu les besoins des services regroupés en un seul lot unique, non divisible,

Vu la livraison demandée en totalité au cours du mois de Janvier 2010,

Considérant la qualité de papier minimale exigée : blancheur (ou couleur) et grammage,

Considérant que le choix du fournisseur s'effectuait en fonction du critère prix,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Vu l'avis émis par le Bureau Municipal,

L'approvisionnement semestriel des services municipaux en papier photocopieur est attribué à :

SARL TECHNIBUREAU-ACAM – 10, Quai Forey – BP 1218 – 03104 MONTLUCON Cedex

Montant de l'offre : 736,30 € HT

Elle sera confirmée par acceptation du devis en retour. La dépense est portée à l'article 6064 – Fourniture administratives du budget principal du B.P 2010.

1- 3 - IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2010 – CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la large consultation engagée de gré à gré auprès des imprimeurs pour la confection, la mise en page et l'édition du bulletin d'informations municipales 2010,

Vu le cahier des charges imposé,

. Tirage à 2.000 exemplaires

. Format 210 x 297

. 36 pages intérieures en couleur

. Couverture en quadrichromie

. Agrafage piqures à cheval

. Grammage couverture : 170 g minimum

les textes étant fournis par la ville sous format numérique,

Vu les offres de prix reçues,

Vu l'analyse qui en a été faite par le Bureau Municipal,

Considérant le classement final des offres obtenu après négociations,

Vu celle remise par AB Impressions (03000 – Moulins),

L'impression du bulletin d'informations municipales 2010 est confiée à AB Impressions (03000 – Moulins) – Bureau secondaire : 123, Grande Rue – 03290 Dompierre-sur-Besbre.

Montant de l'offre : 3.970,00 € H.T

Elle sera confirmée par acceptation du devis en retour.

1 – 4 - GROSSES RÉPARATIONS ET RÉHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2009

– ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX (N° 15/2009)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2009,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au programme N° 628 – Voirie – Programme 2009, article 2315 – Installations techniques,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 Novembre 2009 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 580093),

Vu les caractéristiques principales du marché de travaux référencé 15/2009 :

- Lot unique comprenant :

. Installation de chantier

. Purges

. Scarification par rabotage

. GNT 0/31,5

. Bi-couche

. Poutre de rive

. Bordures A2

. Trottoirs sablés

. Balayage

- Lieu d'exécution : Chemin de Condan et son carrefour,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

- Délai d'exécution : 30 %

- Prix des prestations : 70 %,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 17 Décembre 2009, à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 17 Décembre 2009, à 15 heures 30,

Vu les rapports d'analyse des offres ci-joints,

Vu la demande de renseignements complémentaires transmise aux entreprises candidates,

Vu leurs réponses,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 07 Janvier 2010, à 16 heures,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Le marché de travaux (lot unique) est attribué à :

COLAS Rhône Alpes – 28, Rue de Daufort – 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Montant de l'offre : 12.110,00 € H.T

Des marchés complémentaires pourront être confiés à l'entreprise dans la limite des crédits de dépenses inscrits au programme du budget principal 2009. Les travaux seront réalisés aux prix unitaires figurant dans l'offre (article 4.4 du cahier des charges).

Les pièces du marché de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

1 – 5 - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS D'EMPLACEMENTS POUR LES FORAINS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment « de fixer les droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 30 % des tarifs existants »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2005 modifiant la tarification des emplacements loués aux forains à l'occasion des fêtes organisées sur la commune,

Considérant qu'elle n'avait pas évoluée depuis,

Vu le rapprochement récent intervenu à ce sujet entre la municipalité et les forains,

Vu la proposition qui a été faite, et l'accueil favorable qu'elle a reçu,

Considérant l'intérêt de la ville à imposer aux forains un versement d'arrhes à la réservation pour préparer au mieux les fêtes dont elle a l'initiative,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal,

La grille tarifaire des emplacements des forains est révisée comme suit :

- Appareil ou manège de – de 100 m2, perception d'un droit de 0,75 €/m2 avec un minimum de 20 €
- 100 m2 à 200 m2, perception d'un forfait de 120 €
- Au-delà de 200 m2, perception d'un forfait de 150 €

Dorénavant, il sera réclamé à la réservation de tout emplacement un versement d'arrhes en rapport avec la taille :

- Appareil ou manège de – de 100 m2 : 10 €
- 100 m2 à 200 m2 : 50 €
- Au-delà de 200 m2 : 50 €

Ces nouveaux tarifs demeurent immédiatement applicables.

2 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION AVEC V.N.F

Monsieur le Maire présente au Conseil deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial -canal latéral à la Loire - à renouveler avec Voies Navigables de France (V.N.F). Elles concernent le passage de canalisations enterrées et la présence d'un poste de relèvement avec conduite de refoulement installé sur rive.

La durée de ces conventions est de cinq ans à compter du 1^{er} Janvier 2010.

- La première résulte du maintien d'un réseau enterré destiné à recueillir les eaux usées en provenance de la halte nautique du port à Dompierre ;

Localisation : Canal latéral à la Loire, de Digoin à Decize – Rive gauche

Le montant de la redevance de base annuelle s'élève à 141,60 € (indice 1498)

- la seconde est consentie pour la présence sur rive d'un poste de relèvement avec conduite de refoulement ;

Localisation : Canal latéral à la Loire, Dompierre – Rive gauche

Le montant de la redevance de base annuelle s'élève à 617,90 € (indice 1498).

Monsieur le Maire précise que les redevances pourront faire l'objet d'une révision. Elles sont indexées chaque année en fonction de l'évaluation de l'indice INSEE du coût de la construction (2^{ème} trimestre).

Il propose d'accepter le renouvellement de ces deux conventions suivant les conditions décrites avec V.N.F.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le domaine confié à Voies Navigables de France,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- approuve aux conditions exposées le renouvellement avec V.N.F de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Canal latéral à la Loire :

* l'une pour le passage d'une canalisation enterrée servant à recueillir les eaux usées en provenance de la halte nautique du port de Dompierre – Redevance annuelle de base : 141,60 €

* et l'autre pour la présence sur rive d'un poste de relèvement avec conduite de refoulement – Redevance annuelle de base : 617,90 €

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions conclues pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} Janvier 2010 (date d'échéance : le 31 Décembre 2014), étant entendu que la facturation relative à cette occupation est annuelle.

3 – CENTRE DE GESTION – ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 12 Décembre 2008 qui confirme l'adhésion de la commune par convention aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion de l'Allier, moyennant le paiement d'une cotisation prélevée sur les charges salariales.

Le champ de ces missions est désormais élargi :

- au conseil technique et architectural
- et au secrétariat de la Commission de Réforme sans surcoût (taux de cotisation inchangé).

Un avenant N°1 à la convention d'adhésion a été transmis pour intégrer ces deux missions complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'acter en l'autorisant à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

-accepte l'intégration des missions supplémentaires, conseil technique et architectural et secrétariat de la Commission de Réforme, aux missions facultatives du Centre de Gestion de l'Allier à laquelle la commune adhère par convention,

- mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant N°1 à la convention initiale, qui les inclut sans surcoût.

4 – EXPOSITION A LA RÉSIDENCE – IMPRESSION DES AFFICHES ET DES CARTONS D'INVITATION

Monsieur le Maire explique au Conseil que les expositions programmées à la résidence d'artistes sont portées à la connaissance du public par une communication soignée sous forme d'affiches et de cartons d'invitation.

L'impression de ces supports est remise à un prestataire extérieur, qu'il convient de désigner à l'issue de la consultation organisée à cet effet auprès des imprimeurs locaux.

Les résultats obtenus pour quatre séries sont les suivants :

Besoins	Imprimeurs	Imprimerie AB Impressions	Imprimerie CSP	Imprimerie Sixième Sens	Imprimerie Espace Repro *
Cartons d'invitations <i>Quatre séries</i> (format 150x210 mm, recto quadri, verso noir)					
▪ 800 exemplaires		214.00 € HT 255.95 € TTC	226.00 € HT 270.3 € TTC	278.20 € HT 332.73 € TTC	124.00 € HT 148.30 € TTC
▪ 1000 exemplaires		240.00 € HT 287.04 € TTC	263.00 € HT 314.55 € TTC	312.00 € HT 373.15 € TTC	154.00 € HT 184.18 € TTC
▪ 1200 exemplaires		266.00 € HT 318.14 € TTC	298.00 € HT 356.41 € TTC	345.80 € HT 413.58 € TTC	184.00 € HT 220.06 € TTC
Affiches <i>Quatre séries</i> (format 290x410 mm, recto quadri, fichiers joints)					
▪ 150 exemplaires		124.00 € HT 148.30 € TTC	129.00 € HT 154.28 € TTC	161.20 € HT 192.8 € TTC	76.50 € HT 91.49 € TTC
▪ 200 exemplaires		138.00 € HT 165.05 € TTC	145.00 € HT 173.42 € TTC	179.40 € HT 214.56 € TTC	101.50 € HT 121.39 € TTC

* l'imprimeur n'assure pas la prestation de mise en page

A l'analyse, le Service Culturel suggère de retenir les quantités de 200 exemplaires pour les affiches et de 1.200 exemplaires pour les cartons d'invitation.

Sur cette base, l'offre de prix remise par l'imprimerie AB Impressions (03000 – Moulins) s'avère la plus intéressante pour la collectivité : affiches, 138,00 € HT ; cartons d'invitation, 266,00 € HT.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à retenir ce choix.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- confie à l'imprimerie AB Impressions (03000 – Moulins) l'édition des quatre séries d'affiches et de cartons d'invitation des expositions de la résidence d'artistes programmées en 2010 aux prix remis :

* affiches (200 exemplaires) : 138,00 € HT

* cartons d'invitations (1.200 exemplaires) : 266,00 € HT

- charge Monsieur le Maire de confirmer ce choix par retour au candidat retenu du devis établi validé.

5 – SAISON CULTURELLE – RECOURS A UN AUTRE SUPPORT DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire évoque au Conseil la réflexion lancée sur l'utilisation d'autres supports de communication pour annoncer les manifestations culturelles de la ville.

Une possibilité envisagée de communiquer autrement à l'extérieur consisterait à utiliser des panneaux d'affichage numériques, et notamment celui installé dans le centre-ville de Moulins par l'intermédiaire du prestataire Agend' Art Culturel (Eddy Vitalone).

L'intéressé a remis deux offres de prestation :

- une première ciblée sur un forfait hebdomadaire d'affichage numérique avant chaque évènement au prix de 50 € l'un, pour la saison culturelle 2010 et les expositions de la résidence d'artistes, douze évènements seraient à promouvoir, correspondant à une dépense de 600 €

. des visuels peuvent être insérés

- une seconde annuelle dont l'avantage est d'obtenir une diffusion plus précoce de la promotion des évènements et de permettre une communication de plusieurs évènements à la fois.

Coût du forfait annuel : 1.100 € (à noter qu'une remise de 200 € est possible si la commune consent à mettre gracieusement à disposition du prestataire une salle d'exposition durant un mois en vue d'exposer des œuvres de son réseau à Dompierre).

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après discussion, le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Considérant l'intérêt de communiquer les évènements culturels de la ville à l'extérieur, et en particulier sur l'agglomération moulinoise,

Considérant l'opportunité d'utiliser d'autres supports de communication,

Ayant délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- adopte le recours à l'affichage numérique pour communiquer à l'extérieur pour les manifestations culturelles de la ville de Dompierre ;

- accepte l'offre de prestation d'Agend' Art Culturel (Eddy Vitalone) pour utiliser un panneau d'affichage numérique installé en centre-ville de Moulins, formule du forfait hebdomadaire, facturé 600 € pour douze évènements ;

- mandate Monsieur le Maire pour signer avec l'intéressé le contrat de services correspondant.

6 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DHUME RUE SAINT LOUIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de revitalisation du centre-bourg initié par la municipalité, qui comprend les ensembles immobiliers MALET et SCI COPA et le traitement qualitatif de la Rue Saint-Louis.

Pour la cohérence de l'opération, il était souhaité obtenir une ouverture directe sur la Rue Saint-Louis.

Après différents contacts, M. et Mme René DHUME ont été approchés puisqu'ils possèdent un bien immobilier (vacant) situé au 48 de la rue, cadastré AH 126 et d'une superficie de 212 m².

L'ensemble est constitué d'une petite maison ancienne encore en bon état, d'un grenier aménageable, d'une cave, d'une remise, d'un garage et d'une courette. Les derniers temps, la maison servait de local professionnel.

Suite au passage du service domanial et d'une rencontre avec les intéressés, Monsieur le Maire indique qu'ils ont délivré leur accord pour céder leur bien à la commune au prix de 60.000 €.

Pour sa part, France Domaine évalue, dans son avis N° 2009 – 102 V 1451 rendu le 02 Décembre 2009, la valeur vénale de vente de l'ensemble à 61.000 € avec une marge de négociation de 15%.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune, de même que la réalisation des diagnostics obligatoires préalables à la vente.

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble immobilier à ces conditions, lesquelles sont mises au vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg en cours,

Considérant l'opportunité de disposer pour sa cohérence d'une ouverture sur la Rue Saint-Louis,

Vu l'avis rendu par le Service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de vente de l'ensemble immobilier cadastré AH 126, situé 48 Rue Saint-Louis,

Vu l'accord donné par les propriétaires de céder ledit ensemble à la commune au prix de 60.000 €,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'acquérir au prix de 60.000 € à M. et Mme René DHUME, propriétaires demeurant 259, Rue des Cinq Noyers à Dompierre, l'ensemble immobilier cadastré AH 126 d'une superficie de 212 m², constitué :

* d'une maison ancienne en bon état (surface utile de 70 m²) avec grenier aménageable

* d'une cave

* d'une remise

* d'un garage et d'une courette

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer selon ces conditions l'acte de vente établi devant notaire, Maître Dominique PERROT, les frais d'acte demeurant à la charge de la collectivité-acquéreuse,

- d'accepter la réalisation des diagnostics obligatoires préalables à la vente aux frais de la commune : recherche de plomb et d'amiante, diagnostic de performance énergétique, constat de l'installation intérieure d'électricité, diagnostic de gaz le cas échéant,

- de mandater Monsieur le Maire pour désigner le cabinet chargé de cette prestation,

- de préciser que les crédits de dépenses nécessaires à cette acquisition seront inscrits en section d'investissement du budget principal 2010.

A propos de l'opération de revitalisation du centre-bourg, Monsieur le Maire informe le Conseil que la consultation de maîtrise d'œuvre devrait être lancée par ALLIER Habitat durant la semaine 7. La démolition d'une partie des bâtiments MALET est escomptée en Juin 2010.

7 – PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de reconduire plusieurs contrats de personnel pour le bon fonctionnement des services municipaux. Ces agents permettent de palier à l'absence pour maladie de plusieurs agents titulaires et d'assurer la réorganisation des services que les absences entraînent.

Il propose d'entériner les remplacements et recrutements suivants :

Remplacement d'un congé parental (I. Colombat)

- Entretien des bâtiments communaux, de l'école G. Sand et surveillance des enfants de la garderie

Durée hebdomadaire : 35h00

Période : du 08/02/2010 au 13/02/2010 et du 01/03/2010 au 10/04/2010

Indice brut de rémunération : 297

Julienne DINAUT

Remplacement momentané d'un départ en retraite (B. Kiriél)

- Entretien des locaux de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons

Période du 15/02/2010 au 16/02/2010

Durée hebdomadaire : 17h00

- Assure les fonctions d'aide à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons durant le temps scolaire, participe aux mercredis de concertation et effectue les nettoyages pendant les vacances scolaires

Durée hebdomadaire : 16h40

Période du 11/02/2010 au 12/02/2010

Durée hebdomadaire : 38h40

Période du 01/03/2010 au 09/04/2010

Indice brut de rémunération : 297

Marie-Claude GERARD

Remplacement d'un congé parental et réorganisation des services périscolaires

- Accueil à l'accueil de loisirs et surveillance cantine

Durée hebdomadaire : 32h00

Période du 08/02/2010 au 12/02/2010 et du 01/03/2010 au 09/04/2010

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA-VIAL

Vacance d'un emploi statutaire

Durée hebdomadaire : 24h00

Période du 08/02/2010 au 14/02/2010 et du 01/03/2010 au 11/04/2010

Indice brut de rémunération : 297

Danielle MARTIN

Animation accueil de loisirs – Séjour de Février

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 22/02/2010 au 26/02/2010

Indice brut de rémunération : 298

Marie-Claude GERARD

- Animation, encadrement et responsabilité d'un groupe, accompagnement lors des sorties, suivi des réunions bilan

Durée hebdomadaire : 35h00

Période du 15/02/2010 au 26/02/2010

Indice brut de rémunération : 298

Céline QUESADA-VIAL

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement des contrats des agents exposés et mentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants avec les intéressés ;
- dit que les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au Chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal.

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser une modification du tableau des effectifs communaux, laquelle vise à ouvrir deux postes, l'un en filière animation et l'autre en filière administrative.

Ces ouvertures sont nécessaires aux changements de filières sollicités par deux agents et validés par la collectivité employeur.

- Filière animation : ouverture d'un poste d'agent d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) sur lequel sera nommée en position de détachement Mme Isabelle PRETIN, actuellement agent social titulaire de 2^{ème} classe au 5^{ème} échelon de l'échelle 3.

Mme PRETIN recrutée à l'origine pour assurer la livraison du portage des repas à domicile (service désormais assuré par un prestataire privé) est animatrice à temps non complet (20/35^{ème}) à l'accueil de loisirs.

- Filière administrative : ouverture d'un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe à temps complet, sur lequel sera nommée en position de détachement Mme Odile BERNARD, actuellement adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe au 8^{ème} échelon de l'échelle 3.

Mme BERNARD est chargé à plein temps de l'accueil et de la tenue de la régie du camping en saison. Le reste de l'année, elle participe régulièrement au service de la cantine et de l'accueil de loisirs selon une base annualisée.

Après déclaration de la vacance des postes ainsi ouverts auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de l'Allier, les intéressées seront nommées stagiaires tout en maintenant au tableau des effectifs les postes qu'elles occupaient.

Au bout d'un an, elles seront titularisées à l'appui de l'attestation de suivie de la formation d'intégration. Les anciens postes seront alors à supprimer du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'ouverture au tableau des effectifs communaux des postes suivants :

. Filière animation : un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}),

. Filière administrative : un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

ces ouvertures étant consécutives aux changements de filières de deux agents : Mme Isabelle PRETIN et Mme Odile BERNARD

- charge Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de vacance des postes auprès de la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de l'Allier.

9 – ACCUEIL DE LOISIRS – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'ouverture de l'accueil de loisirs durant l'été, du 05 Juillet au 30 Juillet 2010 (excepté le 14 Juillet) et du 16 Août au 31 Août 2010.

Il explique que l'animation de l'accueil sera confiée comme l'année passée à l'équipe de permanents habituels, complétés d'animateurs saisonniers, lesquels seront obligatoirement titulaires du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Aussi, il demande de l'autoriser à recruter pour la période concernée jusqu'à cinq animateurs, sous réserve du nombre enregistré d'inscriptions fermes.

Plusieurs démarches préalables ont déjà été entreprises :

- auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'habilitation de l'accueil,

- auprès du Conseil Général pour l'agrément P.M.I,

- et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention de financement ordinaire.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide la période d'ouverture de l'accueil de loisirs durant l'été 2010, soit du 05 Juillet au 30 Juillet 2010 (excepté le 14 Juillet) et du 16 Août au 31 Août 2010,

- accepte le recrutement de personnel vacataire chargé de l'animation de l'accueil tel que sollicité pour ladite période, journée de préparation en plus le 02 Juillet 2010, soit jusqu'à 5 animateurs rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe 1^{er} échelon indice brut 298,

- autorise l'inscription des crédits budgétaires nécessaires correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2010,

- mandate Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements et signer les contrats de travail qui vont en résulter, et tout autre document, en fonction de besoins réels, le nombre présenté de saisonniers à recruter étant l'encadrement maximal envisagé,
- mandate également Monsieur le Maire pour obtenir auprès de la D.D.J.S de l'Allier et du Conseil Général de l'Allier l'habilitation de l'accueil et l'agrément P.M.I et viser à cet effet toutes les déclarations nécessaires.

10 – 1 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA SOURCE – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DÉFINITIVE DU COÛT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil le plan du projet de requalification du Quartier de la Source, dont le dossier technique arrive à sa finalisation.

Il est axé sur un développement cohérent et à long terme du quartier.

Les principes d'aménagement retenus visent à :

- sécuriser l'accès de l'École Maternelle de Sept-Fons attenante aux immeubles collectifs,
- doter l'école d'une cour adaptée et paysagère avec des jeux,
- créer une esplanade, véritable place de quartier où l'on peut se rencontrer et s'asseoir,
- améliorer de manière sensible le stationnement des véhicules et la dépose-minute des bus scolaires,
- hiérarchiser les espaces,
- faciliter la résidentialisation des immeubles,
- offrir aux petits des espaces de jeux,
- créer une nouvelle desserte autour du bâtiment B,
- et mettre en souterrain tous les réseaux qui peuvent l'être.

En fonction de ce cahier des charges, l'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée de Stéphane PICHON, Architecte DPLG et du cabinet POLLEN, a établi le plan d'aménagement qui a du faire l'objet de nombreux et nécessaires réajustements pour intégrer toutes les données et contraintes.

Après plusieurs mois d'étude, le plan présenté joint à la présente délibération a reçu la validation de la collectivité maître-d'ouvrage, avant sa prochaine présentation publique programmée le Samedi 30 Janvier 2010 à partir de 10h00.

Sur la base du dossier technique qui en découle, la maîtrise d'œuvre, Stéphane PICHON étant le mandataire, arrête l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux ainsi qu'il suit :

* Solution de base : 423.456,40 € HT

- comprenant :
- Travaux préliminaires : 4.500,00 € HT
 - Travaux préparatoires : 71.832,60 € HT
 - Bordures et caniveaux : 35.410,00 € HT
 - Revêtement de sol : 40.131,00 € HT
 - Réseaux divers : 21.180,00 € HT
 - Espaces verts : 207.252,80 € HT
 - Divers et mobiliers : 42.650,00 € HT
 - Plan de recollement : 500,00 € HT

* Option N°1 : raboutage de la voirie existante et enrobés des voiries périphériques : 69.637,50 € HT

* Option N° 2 : réfection des trottoirs de la Rue de Sept-Fons : 2.550,00 € HT

S'ajoutent pour la commune les travaux d'éclairage public confiés au SIEGA :

- Mise en sous-terrain des réseaux – Rue de Sept-fons 55.300,00 €
- Éclairage public – Quartier la Source 52.688,00 €

(dépenses imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget principal 2011).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le projet de requalification du Quartier de la Source tel qu'il est présenté,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MONMINOUX),

- valide les principes d'aménagement retenus pour la composition du dossier technique de la requalification du Quartier de la Source,

- arrête l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux à :

* Solution de base : 423.456,40 € HT

* Option N° 1 : 69.637,50 € HT

(enrobés voiries périphériques)

* option N° 2 : 2.550,00 € HT

(réfection des trottoirs – Rue de Sept-Fons)

- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur cette base.

10 – 2 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS EXTÉRIEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DU COÛT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire produit au Conseil le plan masse de l'opération d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque, remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre – Stéphane PICHON, Architecte DPLG et le cabinet POLLEN – au stade PRO de l'étude.

Il rappelle que sont compris dans l'opération :

- la création d'un parking paysager pour le public et le personnel à l'arrière de l'équipement de 26 places ;
- sa desserte depuis la Rue du Tourniquet jusqu'au carrefour constitué par la Rue Saint-louis, la Rue du Tourniquet et la Rue Neuve qui est retraité à cette occasion ;

- l'esplanade devant le bâtiment ;
- la mise en sens unique de certaines rues en vue de réduire la vitesse de circulation des véhicules et favoriser l'accès des piétons et des vélos ;
- l'implantation de mobiliers urbains ;
- la réfection et mise en souterrain de l'éclairage public (travaux confiés au SIEGA auquel la commune adhère).

Le dossier technique a été établi sur cette base. Après divers ajustements, le maître d'œuvre, Stéphane PICHON étant le mandataire, arrête l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux à 210.489,30 € HT répartie comme suit :

* travaux préparatoires :	5.510,00 € HT
* terrassements :	12.300,00 € HT
* voiries et trottoirs :	100.210,00 € HT
* maçonnerie :	20.402,10 € HT
* réseaux humides et réseaux secs :	24.250,00 € HT
* espaces verts et mobiliers urbains :	47.817,20 € HT

Concernant l'éclairage public, le chiffrage du coût des travaux n'est pas encore connu. S'agissant de travaux assurés par le SIEGA, la dépense sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget principal 2011.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer, précisant que la présentation publique du projet est fixée le Samedi 13 Février 2010 à 10h00 à la bibliothèque-médiathèque (tous les riverains seront conviés).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le projet d'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque tel qu'il a été exposé,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MONMINOUX),

- valide le principe d'aménagement retenu pour la composition du dossier technique de l'aménagement des abords extérieurs de la bibliothèque-médiathèque,
- arrête l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux à 210.486,30 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises en fonction.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a programmé la présentation publique du projet de l'entrée sud du bourg le Vendredi 12 Février 2010 à 17h00 sur place (réunion en mairie en cas de mauvais temps).

11 – CIMETIÈRE – HÉBERGEMENT TEMPORAIRE D'URNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs demandes sont parvenues en mairie pour recevoir temporairement des urnes au columbarium. La grille tarifaire en vigueur de location des urnes du columbarium ne le prévoit pas.

Mais, par extension à la réglementation applicable au cimetière communal, il demeure possible d'instituer un hébergement temporaire des urnes funéraires, sous réserve toutefois qu'il soit d'une durée supérieure à 5 ans, durée correspondant au minimum prévu pour l'inhumation en terrain commun (article R 2223 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales). En effet, aucune réglementation particulière n'existant pour la gestion des columbariums, les règles qui régissent les sépultures en pleine terre leur sont transposées.

De fait, Monsieur le Maire propose de créer un hébergement temporaire d'une durée de 6 ans, dont le tarif soit en cohérence avec le tarif existant de location des cases pour une durée de 15 ans.

Après comparaison du calcul obtenu en fonction du nombre d'urnes que peuvent contenir les cases et de la durée appliquée par la commune, il serait envisagé un tarif unique de 50 € TTC par urne.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2213-38, R 2213-39 et R 2223-5,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'hébergement temporaire d'urnes au columbarium de Dompierre,
- fixe la durée de l'hébergement temporaire d'urnes à 6 ans,
- arrête un tarif unique de 50 € TTC par urne quelque soit la taille de la case (dépôt de 1 à 4 urnes cinéraires ou dépôt de 1 à 6 urnes cinéraires), étant entendu que chaque ouverture de case donne lieu à la perception d'une taxe d'ouverture de 23 € TTC.

12 – LIGNE DE TRÉSORERIE PRINCIPALE

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour couvrir ses besoins de trésorerie courants la commune utilise une ligne de crédit d'un montant de 300.000 €. Le contrat en cours arrivant à échéance, une consultation des établissements bancaires a été engagée pour le renouvellement de la ligne à même hauteur.

La Commission des Finances, réunie le 27 Janvier 2010 à 18h00, a examiné les résultats obtenus. Elle suggère de retenir la proposition remise par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et de Limousin (63000 – Clermont-Ferrand) aux conditions suivantes :

- Montant : 300.000 €
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,59 % (au 20/01/10 : T4M : 0,348 %)
- Commission de réservation : 100 € TTC
- Base de calcul : nombre de jours exacts/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement
- consultation en temps réel des mouvements de fonds
- aucun montant minimum pour la demande de tirage
- frais de dossier : néant
- Durée : 1 an

Monsieur le Maire met au vote la validation du choix de cette offre, qui s'avère la plus intéressante pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin en date du 20 Janvier 2010,

Et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- retient la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin (63000 – Clermont-Ferrand) pour l'ouverture d'une ligne de crédit permanente au profit de la commune d'un montant de 300.000 € d'une durée d'un an, du 1^{er} Février 2010 au 31 Janvier 2011,
- valide les conditions financières associées au fonctionnement de cette facilité de trésorerie, exposées et mentionnées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin le contrat résultant de l'offre de financement retenue pour la gestion de la trésorerie de la commune.

13 – ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE FORMEL DU B.P 2010

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en l'absence de budget voté la commune peut engager certaines dépenses d'investissement. Mais, leur montant total ne doit pas dépasser le quart des crédits inscrits au budget précédent en section d'investissement.

En fonction de cette possibilité, il suggère de valider une liste de programmes à lancer tout de suite, repris au Budget Primitif 2010 (avec les restes à réaliser 2009), dont le vote formel est prévu le 26 Février 2010.

Cette liste à reçu l'aval de la Commission des Travaux et celui de la Commission des Finances :

1) Acquisition d'un véhicule technique (Attributaire : SOVACA 03)	38.000,00
2) Voirie 2009 – Grosses réparations et réhabilitation de la voirie communale (Attributaire : COLAS)	65.100,00
3) Abri-bus	4.000,00
4) Requalification du quartier La Source	515.000,00
5) Abords extérieurs de la médiathèque (parking, carrefour)	242.500,00
6) Acquisition propriété M. et Mme DHUME	65.000,00
7) Aménagement du Parc des Percières (maîtrise d'œuvre)	<u>15.000,00</u>
TOTAL	944.500,00

< au ¼ des dépenses réelles
d'équipement inscrites au B.P. 2009

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- accepte l'engagement des dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, qui seront reprises au Budget Primitif 2010 (budget principal),
- autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures nécessaires au développement des opérations retenues et à signer les contrats qui s'y rapportent.

14 – RÉVISION DU BAIL DE LOCATION DE M. ET Mme GRIMAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que M. et Mme Yannis GRIMAUD sont locataires depuis le 15 Novembre 2008 du logement communal rénové F5 situé au 156, Rue de Sept-Fons – 1^{er} étage.

A la révision annuelle du loyer, soit le 15 Novembre 2009, il a été constaté que les intéressés n'avaient pas été destinataires de leur bail de location.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'annuler la révision du loyer qui devait s'appliquer.

Entendu les explications de son Président, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. En raison du défaut de production du bail par les services, le montant de la location de M. et Mme Yannis GRIMAUD est ramené à 400 € par mds.

Un bail de location sera signé sans délai avec prise d'effet au 15 Novembre 2009.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER – FONDS 2

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Département de l'Allier vient de modifier son dispositif d'aides pour l'investissement des communes, applicable pour la première fois en 2010, avec de nouvelles modalités de dépôt.

Désormais, pour ce qui concerne le fonds 2 (opérations d'investissement de plus grande envergure), les communes doivent déposer leur dossier avant le 15 Janvier, le 25 janvier en 2010, pour l'ensemble de l'année.

Un comité de programmation les examine ensuite suivant les critères d'éligibilité et de priorisation appliquées, le volume des demandes et l'enveloppe disponible.

Le Conseil Général s'engage à donner réponse pour le 19 Mars au plus tard : accord de principe pour le subventionnement, renvoi à une programmation ultérieure ou rejet du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé en toute hâte une demande de subvention au titre des « gros équipements des communes » pour la phase 2 de l'aménagement du Centre Technique Municipal. Il demande à l'assemblée de bien vouloir la confirmer.

- Opération : Aménagement d'un Centre Technique Municipal – Rue François Villon – Phase 2
- Coût des travaux : 665.329,46 € HT
- Programme départemental : Gros équipements des communes
- Dépense subventionnable : 300.000 € HT
- Taux de subvention appliqué : 30%
- Coefficient de solidarité 2010 notifié à la commune par le département : 0,78
- Montant de la subvention sollicité : 70.200 €

* Critères obligatoires : 1 – Mise en place d'une équipe-projet
2 – Performance énergétique

- 3 – Application de clauses sociales dans la commande publique
- * Critères facultatifs : 4 – Intégration de l'équipement dans son environnement immédiat
- 10 – Prise en compte du confort d'ouvrage de l'équipement

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- valide le plan de financement présenté pour la phase 2 de l'aménagement du Centre Technique Municipal ainsi qu'il suit :

DÉPENSES

RESSOURCES

- Subventions

. Conseil Général 70.200 €
de l'Allier

- Emprunt 500.000 €

- Ressources propres 95.129,46

TOTAL HT 665.329,46 €

Total 665.329,46 €

- sollicite l'aide du Conseil Général de l'Allier à hauteur de 70.200 € au titre du programme départemental « Gros équipements des communes »

- confirme le dépôt du dossier de demande de subvention ainsi constitué intervenu le 25 Janvier 2010.

16 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

17 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2009 DU TRÉSORIER

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Christiane HILLAIRAUD, doyenne de l'assemblée, élue présidente de séance en application des dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2009 dressés par M. Pascal VERNISSE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes et les décisions modificatives dudit exercice, décide à l'unanimité :

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des Comptes Administratifs 2009,

- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- d'arrêter les résultats tels que définis dans les Comptes Administratifs 2009.

18 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour la ville de Dompierre le débat d'orientations budgétaires doit être tenu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il demeure une formalité substantielle de la procédure budgétaire annuelle. Ainsi, il est donné à chacun la possibilité de s'exprimer sur la politique budgétaire d'ensemble initiée par le Maire et sur les orientations qu'il compte suivre.

Monsieur le Maire évoque les orientations budgétaires 2010 de la commune, développées dans la note remise à chaque conseiller municipal et jointe à la présente délibération.

Cette note, préalablement examinée en Commission des Finances, réunie le Mercredi 27 Janvier 2010 à 18h00, est commentée en séance. Les points suivants sont plus particulièrement soulignés :

1 – En 2009, il y a eu une volonté politique marquée de la commune de construire un budget d'investissement ambitieux, notamment pour soutenir l'activité économique locale. Le niveau de réalisation obtenu s'avère très correct. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de près de 11,19 % mais peuvent s'expliquer.

De fait, pour 2010, il est projeté de maîtriser la section de fonctionnement et de maintenir un niveau d'investissement raisonnable.

2 – Selon ce postulat :

- la chasse au gaspillage est déclarée,
- l'organisation des chantiers sera améliorée de manière sensible,
- l'homogénéisation des emplois du temps devrait en ce sens porter ses fruits,
- le recours à la passation de marchés à bons de commande pour le secteur de la voirie est retenu,
- des travaux en régie envisagés d'être fixés à plus de 60.000 €,
- l'isolation des bâtiments communaux est préconisée,
- le développement de groupements de commandes pour l'investissement constitue une réelle possibilité à activer.

Entendu les explications de son Président, et après débat, le Conseil Municipal a pris acte des orientations générales du budget 2010 proposées par le Maire.

19 - INFORMATIONS DIVERSES :

1- Vente du bateau : des contacts sont en cours

2 – Une visite du Président du Conseil Régional d'Auvergne, M. René SOUCHON, est prévue le Lundi 1^{er} Février 2010 à 10h00 à la bibliothèque-médiathèque, suivie d'une visite à pied de la ville (à partir de la Rue Saint-Louis).

3 – Elections Régionales des 14 et 21 Mars 2010 : Désignation des assesseurs de chaque bureau de vote :

- Bureau N° 1 : J.N BACQUET – D. TALON – J. BOURET – F. FLERET – C. QUESTEL (21/03 - à confirmer)

- Bureau N°2 : C. MANGERET – D. DAJOUX (14/03 uniquement) – L. DESMYTTER – F. DURAND

- Bureau N°3 : P. GAUTIER – A.F POUGET- B. NAVETAT – G. BOURRACHOT (14/03 uniquement)

Le Comité des Sages sera également sollicité.

4 – Compostage : rapport de J. BOURET, Conseiller Municipal

Visite d'un agriculteur qui réside dans une commune du canton de Marcigny.

Récupération des déchets verts de la Communauté de Communes et des horticulteurs du secteur pour mélanger le bois déchiqueté (paille) avec du fumier. Fermentation sans risque même s'il y a une montée en température.

Une réunion publique avec les agriculteurs-éleveurs de Dompierre aura lieu prochainement.

La commune est partie prenante au projet.

5 – Correspondant défense : M. Jean-Noël BACQUET, Conseiller Municipal. Rôle du correspondant : devoir de mémoire, correspondant local et ambassadeur de l'armée.

M. Jean-Noël BACQUET, en qualité de référent défense, est intégré à l'unanimité dans la commission chargée de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

6 – Assemblée générale du District Football : le 13 juin 2010 à Dompierre – Salle Laurent Grillet - 2 finales de coupe d'Allier sont prévues.

7 – Pass'Foncier : le dispositif est poursuivi en 2010. 15 Pass'Foncier ont été réalisés en 2009 pour le département.

8 – Peugeot Sept-Fons – Autorisation de poursuivre l'activité (arrêté préfectoral en date du 27 Novembre 2009)

9 – Remerciements :
- du Comité de Foire de Jaligny
- de M. et Mme BIAGGINI (suite à départ en retraite)

10 – Communication de la création officielle de la plate-forme courrier à Dompierre – Réunion à la CCI Moulins/Vichy le Vendredi 29/01/10 à 11h00 en présence de M. le Préfet de l'Allier, du représentant départemental de la Poste et de M. le Maire.

Il y aura 39 postiers pour 17 communes et 14.000 habitants.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet PICHON – Marchés en cours – Investissement total de 785.000 €

La signature du terrain aura lieu le 10/02/10 à Cournon d'Auvergne.

11 – Réunions signalées : - Débat sur les éoliennes organisé par le Conseil Général de l'Allier le vendredi 05/02/10 à 14h00 - Salle Isléa à Avermes

- Réunion sur la réforme de la taxe professionnelle organisée par le député G. CHAMBEFORT le Jeudi 11/02/10 à 18h30 à Saligny-sur-Roudon

12 – Téléthon - Merci : Manifestation organisée le 01/02/10 à 18h00. Une demande d'engagement pour la saison 2010 est formulée par M. Félix FLERET.

13 – L'Union Départementale des CCAS est en cours de constitution, avec trois bassins Montluçon/Moulins/Vichy. La Présidente est Mme BLAZY. M. Patrick DARCANGE, Adjoint, suit ce dossier.

14 – Le conseil communautaire s'est réuni à Thionne. M. Laurent DESMYTTER, Conseiller Municipal en fait le rapport.

11 personnes ont été recrutées pour le fonctionnement de la piscine : 5 MNS, 1 régie et accueil, 2 agents techniques et 3 pour l'entretien.

15 - Maison de santé pluridisciplinaire

Sous l'action du chargé de mission : remise à plat et souhait de faire reprendre le dossier par la Communauté de Communes, création envisagée d'un nouveau comité de pilotage composé d'élus, mais de moins de membres de Dompierre Avenir Santé et des institutionnels intéressés.

Première étape : établir un projet de soins piloté par un médecin pour la Commune de Dompierre et les communes environnantes. Faire s'engager des professionnels de santé sur une durée de 3 ans.

Seconde étape : projet immobilier, sachant que le Conseil Général de l'Allier ne ferme pas la porte à un possible financement du projet de Dompierre.

20 - QUESTIONS DIVERSES

PROROGATION DE LA T.L.E POUR UNE NOUVELLE DURÉE DE 3 ANS

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) a été instituée en 2004 sur le territoire communal pour une durée de 3 ans. A son terme, elle a été prorogée pour la même durée à compter du 1^{er} Janvier 2007 (délibération du 29 Septembre 2006).

Il précise que la T.L.E est perçue au profit de la commune sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Par l'application de cette taxe, la collectivité fait contribuer les déposants de permis de construire ou de déclarations préalables lorsque le permis de construire n'est pas exigé aux efforts d'investissement qu'elle consent.

Le produit de la taxe est porté directement en section d'investissement du budget principal à l'article 10223.

Suivant les dispositions de l'article 1585 D du Code Général des Impôts, l'assiette de la taxe correspond à la valeur de l'ensemble immobilier, terrains inclus. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles. Il est joint à la présente délibération pour information les valeurs appliquées en 2009. A titre d'exemple, le permis déposé par la SCI CHAMPENOIS (construction d'un garage automobile) génère une T.L.E d'un montant de 3.284 €.

Le taux de la taxe appliqué à la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier est de 1 %. Il peut-être fixé jusqu'à 5 % par délibération expresse du Conseil Municipal. Le taux est uniforme pour une même catégorie de construction.

Des exonérations sont possibles en faveur des locaux d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que pour les sociétés d'économie mixte.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de proroger l'institution de la T.L.E et de fixer en conséquence son champ d'application et son taux.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président,

Considérant l'intérêt de la commune à percevoir une recette supplémentaire portée en investissement,

Considérant la possibilité de faire contribuer les déposants de permis de construire ou de déclarations préalables le cas échéant aux efforts d'aménagement de la commune,

Vu le Code général des Impôts, et notamment, ses articles 1585 A à 1585 H,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de proroger pour trois années supplémentaires, soit 2010, 2011 et 2012, l'institution de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E) sur le territoire communal, laquelle a été prorogée une première fois depuis le 1^{er} Janvier 2007,

- de percevoir la T.L.E au taux uniforme de 1 % appliqué à la valeur forfaitaire des ensembles immobiliers, toutes catégories d'immeubles confondues,

- d'exclure du champ d'application les organismes visés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation à savoir :

- . les offices publics d'aménagement et de construction ;
- . les offices publics d'habitation à loyer modéré ;
- . les sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré ;
- . les sociétés anonymes coopératives de production à loyer modéré ;
- . les sociétés anonymes de crédit immobilier ;
- . les fondations d'habitation à loyer modéré ;

ainsi que les sociétés d'économie mixte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00